

### PREAMBULE

L'Office de Tourisme organise un marché de nuit du 4 juillet au 29 août 2017 :

- le mardi
- de 17h à 22h (horaires d'ouverture au public)
- sur la place Saint-Pierre, la place de la Baille et l'espace Charles de Gaulle, à Luxeuil-les-Bains.

### ARTICLE 1 : CONDITION D'INSCRIPTION ET FACTURATION

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura au préalable rempli une feuille de pré-inscription et joint les documents demandés.

De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur tels que : numéro SIREN, copie de la carte professionnelle, attestation d'assurance, autorisation de débit de boisson...

**L'inscription sera définitive après encaissement de votre emplacement, lors de la réception de votre dossier complet.**

A l'issue de la saison, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture.

### ARTICLE 2 : TARIF DES EMPLACEMENTS ET TARIFS SPÉCIFIQUES

Le tarif des emplacements pour les métiers de bouche est de 8€ HT, soit 9,6€ TTC. Sont considérés les métiers de bouche ceux qui proposent des produits alimentaires à consommer sur place et/ou à emporter.

Le tarif des emplacements pour les artisans est de 6€ HT, soit 7.2 € TTC le mètre linéaire. Les emplacements attribués aux exposants sont de la taille indiquée dans le bulletin de pré-inscription. Tout dépassement du métrage indiqué dans le bulletin de pré-inscription sera facturé au prix de 6 € HT, soit 7.2 € TTC le mètre linéaire.

*Tarifs spécifiques* : pour les poubelles et déchets, se reporter à l'article 5.

### ARTICLE 3 : EMPLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur pour chaque jour de marché (le mardi) avant l'installation des participants.

L'occupation de cet emplacement est précaire et révocable ; elle pourra être modifiée, chaque mardi par décision de l'organisateur.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Si par suite de travaux ou autres événements le bon déroulement du marché est empêché (places Saint Pierre et de la Baille), il sera proposé, dans la mesure du possible, un autre emplacement.

Les installations des commerçants devant des maisons ou des boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes. De plus, **les stands devront respecter les alignements indiqués.**

### ARTICLE 4 : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri et sans matériel. L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la feuille de pré-inscription, en fonction des disponibilités, **à raison d'une prise par exposant et dans la limite de 3000w par prise.** Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur. Le titulaire de l'emplacement doit posséder les rallonges électriques (minimum 20 mètres) pour se brancher. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur. **Les exposants doivent se munir d'un adaptateur européen.** Les enrouleurs devront être complètement déroulés. En cas de problème, l'électricien de la ville est autorisé à débrancher toute installation qu'il jugera défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

## **ARTICLE 5 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE DE L'EMPLACEMENT**

**Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre.** Des containers à poubelles sont mis à leur disposition pour tous leurs déchets, papiers et autres détrit. Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants. **Une indemnisation d'un montant de 20€ pourra être demandée.**

## **ARTICLE 6 : HORAIRES**

L'installation sur le marché peut se faire à partir de 14h30 et jusqu'à 16h30. **A partir de 16h30, tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché.**

La désinstallation du marché ne peut se faire qu'à partir de 22h, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Tout manquement à ces horaires peut entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des marchés pour l'année en cours.

## **ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Les exposants se doivent aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu définitivement de tous les marchés de l'année en cours.

## **ARTICLE 8 : NATURE DES VENTES**

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

## **ARTICLE 9 : SÉCURITÉ**

**Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture de marché** avec des bicyclettes, voitures, motos ; exception faite pour les voitures d'enfants (poussettes) ou de personnes handicapées, et les services de secours. L'alignement des stands doit permettre aux véhicules de secours de circuler librement.

## **ARTICLE 12 : EXCLUSION**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif du Marché de Nuit ou pour tout incident qu'il juge inadapté à la manifestation.

Tout manquement à l'un de ces articles vaudra une exclusion temporaire voire définitive du marché sans remboursement des places payées.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION**

Les marchés ne seront pas annulés en cas de mauvais temps, sauf alerte émise par Météo France ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. **Les exposants qui annulent leur participation ne seront pas remboursés.**

Si le marché est annulé par l'Office de Tourisme, l'emplacement sera alors remboursé.

## **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT**

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de nuit.

Fait le ..../..../ 2017 à .....

Le partenaire « Lu et approuvé »

